

5. DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU SITE

5.1. LOCALISATION ET ACCES AU SITE

Les terrains concernés par le projet d'extension sont localisés comme suit :

Région	:	Occitanie
Département	:	Hérault
Communes	:	Thézan-lès-Béziers
Lieu-dit	:	« Clos de la Marre »
Appellation locale	:	« Saint Louis »

Le centre de la zone demandée en extension à pour coordonnées Lambert 93 :

- X : 711 374 m,
- Y : 6 256 826 m

En altitude, les terrains naturels du site présentent des cotes variant de 19 à 24 m NGF du Sud au Nord.

Ils sont localisés dans la plaine alluviale du fleuve Orb, entre ce dernier à l'Ouest et le ruisseau du Taurou à l'Est. Les terrains concernés par l'extension se situent à environ 1,9 km au sud-ouest du bourg de Thézan-lès-Béziers

L'accès aux bureaux et à la plate-forme de traitement s'effectue depuis la RD 16. Pour accéder à la zone d'extension sollicitée, située 300 m plus à l'est, il convient de longer la piste et la bande transporteuse qui desservent les sites d'extractions actuels. Un accès « par-dessus » à l'ouest et un autre « par-dessous » à l'est (ce dernier étant en cours de démantèlement) permettent de passer de l'autre côté de cette bande transporteuse et de pénétrer sur l'extension.



Figure 3 : Site « Saint Louis » situé au sud de la piste et du convoyeur (2020)

5.2. LIMITES ET SUPERFICIES CADASTRALES DU PROJET D'EXTENSION

5.2.1. SUPERFICIE CADASTRALE DES TERRAINS DEMANDES EN EXTENSION

La surface totale sollicitée en extension est de **6 ha 47a 29ca**, elle se situe sur la commune de Thézan-lès-Béziers et se répartit de la manière suivante :

Tableau 1 : Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface sollicitée en extension (m ²)	Surface sollicitée en extraction (m ²)	Propriété foncière (cf. § 4-3)
Clos de la Marre	AP	160 pp	14 992	12 138	4 850	CF LOU CASTEL*
		163	1 975	1 975	1 510	
		164	4 344	4 344	3 280	
		168	2 474	2 474	1 150	
		169	7 155	7 155	5 110	
		173	1 707	1 707	770	CF SANTA ESTELA**
		174	1 817	1 817	1 120	CF SANTA ESTELA
		175	4 504	4 504	3 870	CF LOU CASTEL
		176	4 271	4 271	3 169	CF SANTA ESTELA
		177	2 174	2 174	1 910	CF LOU CASTEL
		178	1 361	1 361	1 361	
		179	2 269	2 269	2 060	
		180	6 637	6 637	6 280	
		181 pp	10 863	10 435	9 330	
		182 pp	4 594	1 468	1 020	
Surface totale sollicitée			64 729 m²	46 790 m²		

pp = pour partie

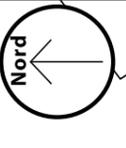
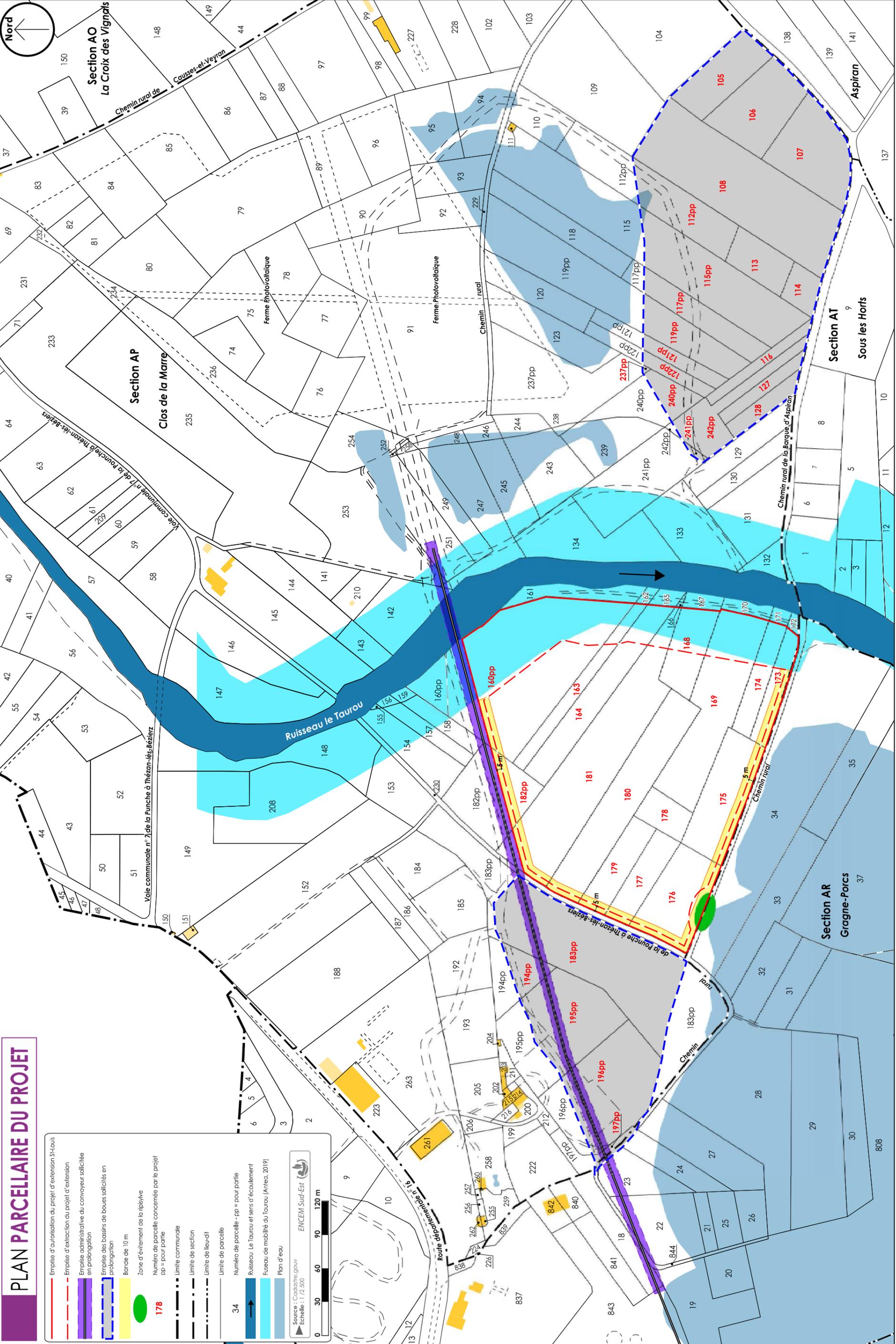
* Contrat de foretage du 02/07/2003 entre la SCI LOU CASTEL et les ETS CASTILLE ; la durée correspond à celle des arrêtés actuels et à venir permettant l'extraction desdites parcelles visées.

** Contrat de foretage du 02/01/2012 entre la SCI SANTA ESTELA et les ETS CASTILLE et surtout son avenant du 23/12/2021 tripartite, qui introduit CMSE et vise entre autres les parcelles 173, 174 et 176.

A noter une coquille dans le contrat de foretage pour la parcelle 169 : celle-ci, d'après le cadastre consulté fin 2022 a bien une surface de 7 155 m² et non 7 555 m².

Les surfaces du projet de Saint-Louis sont de **6ha 47a 29ca** pour l'emprise administrative et **4ha 67a 90ca** pour les travaux d'extraction.

Figure 4 : Plan parcellaire du projet (ENCEM)



PLAN PARCELLAIRE DU PROJET

- Emprise d'auvraison du projet d'extension SH-Louis
- - - Emprise d'extraction au projet d'extension
- Emprise administrative du convoyeur sollicitée en prolongation
- - - Emprise des bassins de boues sollicités en prolongation
- Barde de 10 m
- Zone d'évitement de la ripisylve
- Numéro de parcelle concernée par le projet pp = pour partie
- limite communale
- limite de section
- limite de lieu-dit
- limite de parcelle
- 34 Numéro de parcelle - pp = pour partie
- Ruisseau Le Taurou et sens d'écoulement
- Fuseau de mobilité du Taurou. (Anteaq. 2019)
- Plan d'eau

Source : Cadastre.gouv
 Echelle : 1 / 2.500

0 30 60 90 120 m

5.2.2. SUPERFICIE EXPLOITABLE

La **superficie exploitable** est de **4ha 67a 90ca**, elle est obtenue à partir de la surface cadastrale sollicitée de 6ha 47a 29ca après déduction :

- de **zones inexploitable**s : conformément à l'art. 14.1 de l'AM du 22/09/1994 modifié établissant une distance horizontale de 10 m au moins depuis les limites cadastrales du périmètre de la carrière. Ceci concerne la limite Nord vis-à-vis du passage de la bande transporteuse ;
- du recul lié à l'**espace de mobilité du ruisseau du Taurou** (au minimum 60 mètres depuis le milieu du ruisseau du Taurou)
- du **recul rendu obligatoire par l'art.11.2 II. de l'AM du 22/09/1994** modifié pour les cours de d'eau de plus de 7,5mètres de largeur (au minimum 50 m depuis la berge du ruisseau du Taurou) ;
- de la **mesure d'évitement** de la ripisylve du plan d'eau situé au Sud du site.

RMQ 1 : /!\ Dérogation à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994

*« Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale **d'au moins 10 mètres des limites du périmètre** sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques. »*

La société sollicite une dérogation partielle à la conservation de la bande de 10 m, pour pouvoir exploiter les limites Sud et Ouest jusqu'à 5 mètres de la limite cadastrale. Dans le cadre de la remise en état du site, un talutage de renforcement des bords de la fosse sera opéré et le fond des terrains réaménagés, de manière à reconstituer partiellement cette bande de 10m et assurer la stabilité à long terme des chemins.

En effet, l'usage des chemins présents sur les parcelles cadastrées AP 230, en limite Ouest et AR 844, en limite Sud, sera conservé et ces tracés sépareront le nouveau périmètre d'extension des précédents terrains exploités et/ou remis en état, permettant ainsi d'assurer leur stabilité pendant l'exploitation (cf. figure 14 : coupes avec état actuel et état final et extraits au paragraphe 7.1.MODIFICATION DU PERIMETRE D'EXTRACTION).

RMQ 2 : En complément du projet d'extension des extractions de Saint-Louis, l'usage d'aménagements déjà existants sera conservé et leurs autorisations afférentes seront prolongées dans le temps parallèlement à la durée des extractions. Il s'agit :

- d'une partie de la bande transporteuse : c'est le tapis de plaine qui fait le lien entre la zone d'extraction de Saint Louis et les installations de traitement existantes (autorisées par ailleurs sans limitation de durée), cette structure figure dans l'arrêté actuel sous la rubrique 2510 des ICPE, au régime de l'autorisation → Cette autorisation sera prolongée sur la même durée que les extractions de Saint Louis afin de toujours permettre l'acheminement des matériaux.
- et de deux bassins de décantation Ouest et Est, situés respectivement en rives droite et gauche du Taurou, le bassin ouest étant contigu au projet d'extension de St Louis, uniquement séparé de ce dernier par la piste circulant sur la parcelle AP 230. Ces bassins sont inclus dans la rubrique 2510 des ICPE de l'arrêté actuel et cette autorisation devra être prolongée suivant la même durée que les extractions (malgré le fait qu'ils ne soient plus

exploités en extractions), puisque dans le cadre de leur remise en état, ils remplissent un rôle indispensable à l'activité du site : recueillir les boues le lavage des matériaux et les confiner.

Les assiettes parcellaires de ces bassins sont données ci-après :

Bassin Ouest :

Zone	Réf. AP	Section et n° de parcelle	Contenance cadastrale de la parcelle (m ²)	Superficie autorisée initialement (m ²)	Superficie ayant déjà fait l'objet d'une cessation d'activité (m ²)	Superficie demandée en prolongation (m ²)
« Espignasses »	AP n°2002-1-2627 du 23/05/2002	AP 183 pp	17 252	11 117	264	10 853
		AP 194 pp	2 236	2 236	1 283	953
	modifié par AP n°2007-1-193 du 01/02/2007	AP 195 pp	7 475	7 475	2488	4987
		AP 196 pp	7 447	7 447	1 438	6 009
		AP 197 pp	869	869	629	240

La surface sollicitée en prolongation est de 23 042 m² soit 2ha 30a 42ca pour le bassin Ouest.

Bassin Est :

Zone	Réf. AP	Section et n° de parcelle	Contenance cadastrale de la parcelle (m ²)	Superficie autorisée initialement (m ²)	Superficie ayant déjà fait l'objet d'une cessation d'activité (m ²)	Superficie demandée en prolongation (m ²)
« Le Clos de la Marre » Sud	AP n°2002-1-2627 du 23/05/2002 modifié par AP n°2007-1-193 du 01/02/2007	AP 105	3 175	3 175	0	3 175
		AP 106	4 281	4 281	0	4 281
		AP 107	4 693	4 693	0	4 693
		AP 108	11 908	11 908	0	11 908
		AP 112 pp	5 933	5 933	2 478	3 455
		AP 113	1 964	1 964	0	1 964
		AP 114 +116	1 104 +1086	1 104 +1086	0	2190
		AP 115 pp	13 238	13 238	6 585	6 653
		AP 117 pp	2 839	2 839	382	2 457
		AP 119 pp	9 008	9 008	6 274	2 734
		AP 121 pp	1 666	1 666	620	1 046
		AP 122 pp	1 531	1 531	686	845
		AP 127	1 048	1 048	0	1 048
		AP 128	1 192	1 192	0	1 192
		AP 240 pp	2 715	2 715	1 790	925
	AP 242 pp	2 682	2 682	157	2 525	

La surface sollicitée en prolongation est de 51 091 m² soit 5ha 10a 9ca pour le bassin Est.

5.3. MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES SOLLICITEES EN EXTENSION

La maîtrise foncière des terrains est assurée via deux contrats de foretage (et leur avenant) signés respectivement avec la SCI LOU CASTEL et la SCI SANTA ESTELA.

► **Annexe 2 : Maitrise foncière**

La maîtrise foncière des terrains sollicités en prolongation (bande transporteuse et bassins de boues) a fait l'objet de baux de locations toujours actifs. A noter que les terrains sont exploités depuis de nombreuses années par des sociétés maîtrisées par le Groupe COLAS, d'abord via les Etablissements Castille puis via CMCA et enfin par CMSE qui sera la titulaire de la prochaine autorisation sollicitée dans ce rapport.

5.4. COMPATIBILITE DU PROJET AU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.4.1. CONTEXTE

La commune de **Thézan-lès-Béziers** dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2015 et dont la dernière révision générale date du 09/11/2020.

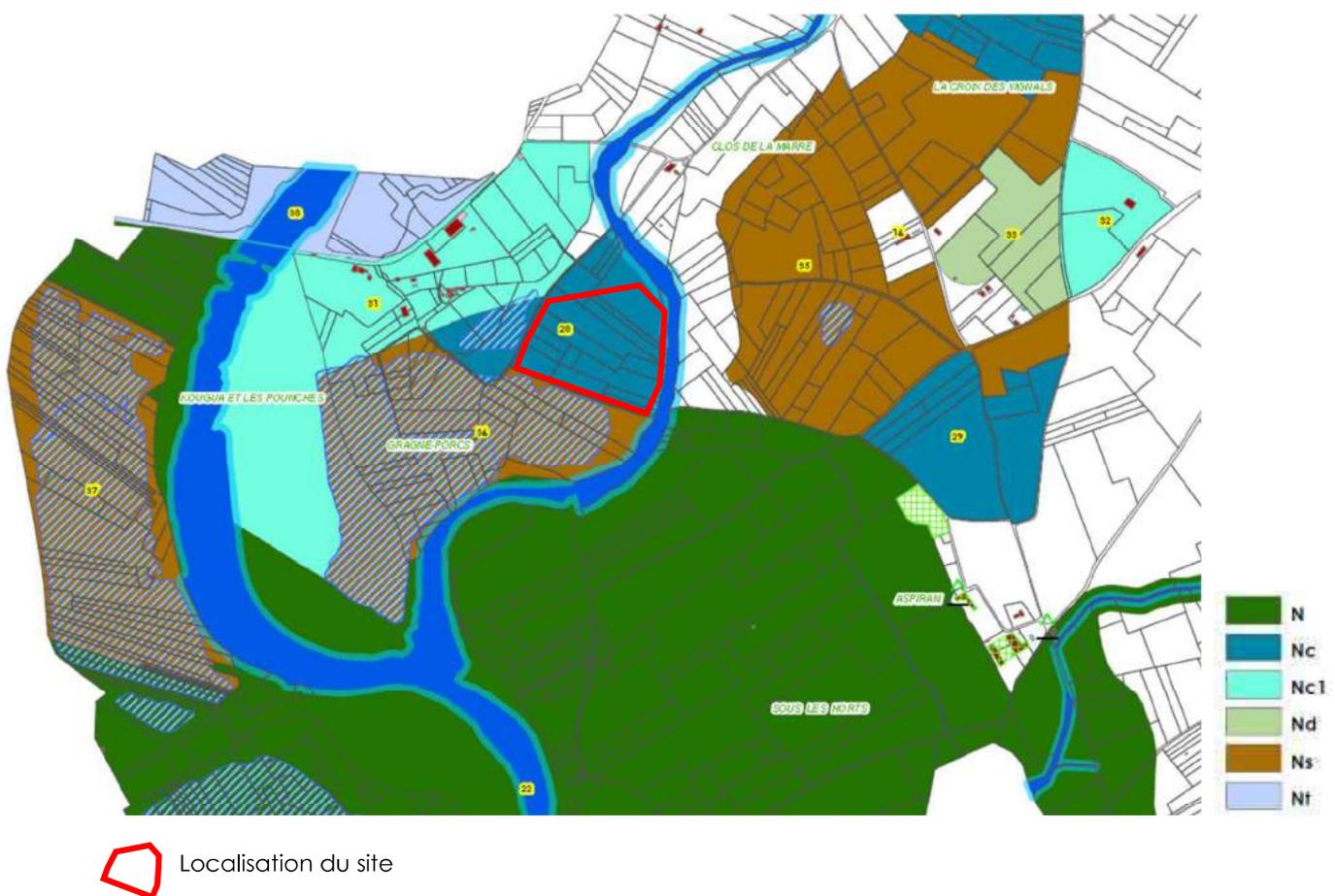
5.4.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU PLU

Les terrains sollicités dans le cadre du projet d'extension sont inscrits en **zone N** (Naturelles et forestière) et plus spécifiquement dans le **secteur Nc**, relatif à l'exploitation des carrières.

Notons également, en lien avec le projet, :

- le **secteur Nc1** qui concerne l'accueil d'activités connexes à l'exploitation de carrières (ex : centrale d'enrobage, centrale à béton, unité de valorisation des agrégats) ;
- le **secteur Nd** relatif aux centres de dépôts inertes ainsi que le stockage de déchets inertes avec leur valorisation ;

► **Annexe 3 : Extrait du règlement du PLU – Secteur N**



 Localisation du site

Figure 5 : Extrait du plan de zonage du PLU de Thézan-lès-Béziers (ECOSYS)

Plus spécifiquement, dans le secteur Nc, l'exploitation des carrières est permise sous réserve de respecter les conditions fixées au sein de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Enfin, une partie de la zone N est concernée par les servitudes AS1 (Eau potable) correspondant notamment au **Périmètre de Protection Eloigné des captages de la plaine d'Aspiran, situés sur la commune de Thézan-lès-Béziers**.

Une étude spécifique hydrogéologique a été menée, par le cabinet BERGA SUD, dans le cadre de ce projet. Une synthèse est présentée au paragraphe 8-2-1 suivant, et l'étude complète est portée en annexe n°8.

Ainsi, le projet d'extraction sera compatible avec les prescriptions de la zone Nc du PLU de la commune de Thézan-lès-Béziers où il s'insère.

5.4.3. OCCUPATION DU SOL DANS LE SECTEUR « SAINT LOUIS »

Les terrains de l'extension de « Saint Louis » sont actuellement bordés :

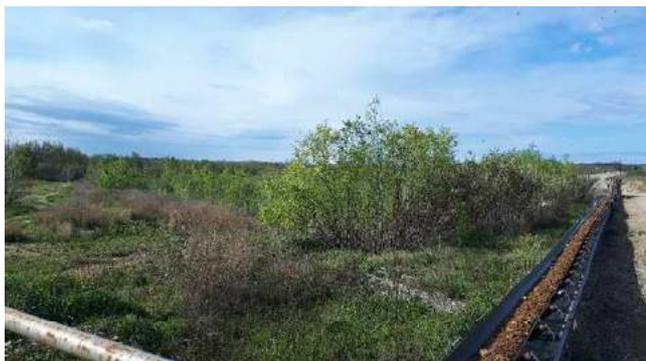
- au **Nord**, par le convoyeur permettant l'approche tout-venant des sites d'extraction « La Croix des Vignals » et « Plan de Leuze » en cours de remise en état, et dont une partie sera conservée pour continuer d'acheminer les matériaux depuis le site de Saint Louis vers l'installation de traitement ;
- à l'**Ouest**, par une ancienne zone d'extraction reconvertie en « bassin de boues » partiellement revégétalisé et qui servira encore à recueillir les boues de lavage issues de l'installation de traitement des matériaux ;
- au **Sud**, par un plan d'eau d'environ 16 ha issu d'anciennes exploitations d'alluvions ;
- à l'**Est**, par le ruisseau du Taurou, affluent de l'Orb, ce dernier étant le fleuve le plus important du secteur d'étude avec une longueur de 136 km.

Des chemins d'exploitation, permettant d'accéder à ces différentes zones agricoles, sont présents directement à l'Est, au Sud et à l'Ouest du site. Il sera particulièrement veillé à ce que leur stabilité et viabilité soient garanties à tout moment de l'exploitation du site de Saint Louis, et *a fortiori* après sa remise en état (reconstitution partielle et renforcement des talus consommés le long des chemins).

Les terrains objet du projet d'extension sont occupés par de la vigne dans leur moitié sud, et de la culture de céréales dans leur moitié nord.

Les reportages photographiques suivants, datés de 2020 et réactualisés en 2022 permettent de rendre compte de l'environnement proche du projet et de sa récente évolution.

Reportage photographique de mars 2020



Vue de la bande transporteuse au nord et des bassins de boues à l'ouest (à gauche) et du plan d'eau (à droite)



Limite Sud du site « Saint Louis » avec une parcelle de vignes et un chemin (à gauche) et le Taurou (à droite)



Vues du site de « Saint Louis » actuellement en culture de vigne (à gauche) et de blé (à droite)

Figure 6 : Vues des abords du site de « Saint Louis » (mars 2020)

Cf. planches photographiques de 2020 : vues d'ensemble et vues de détails

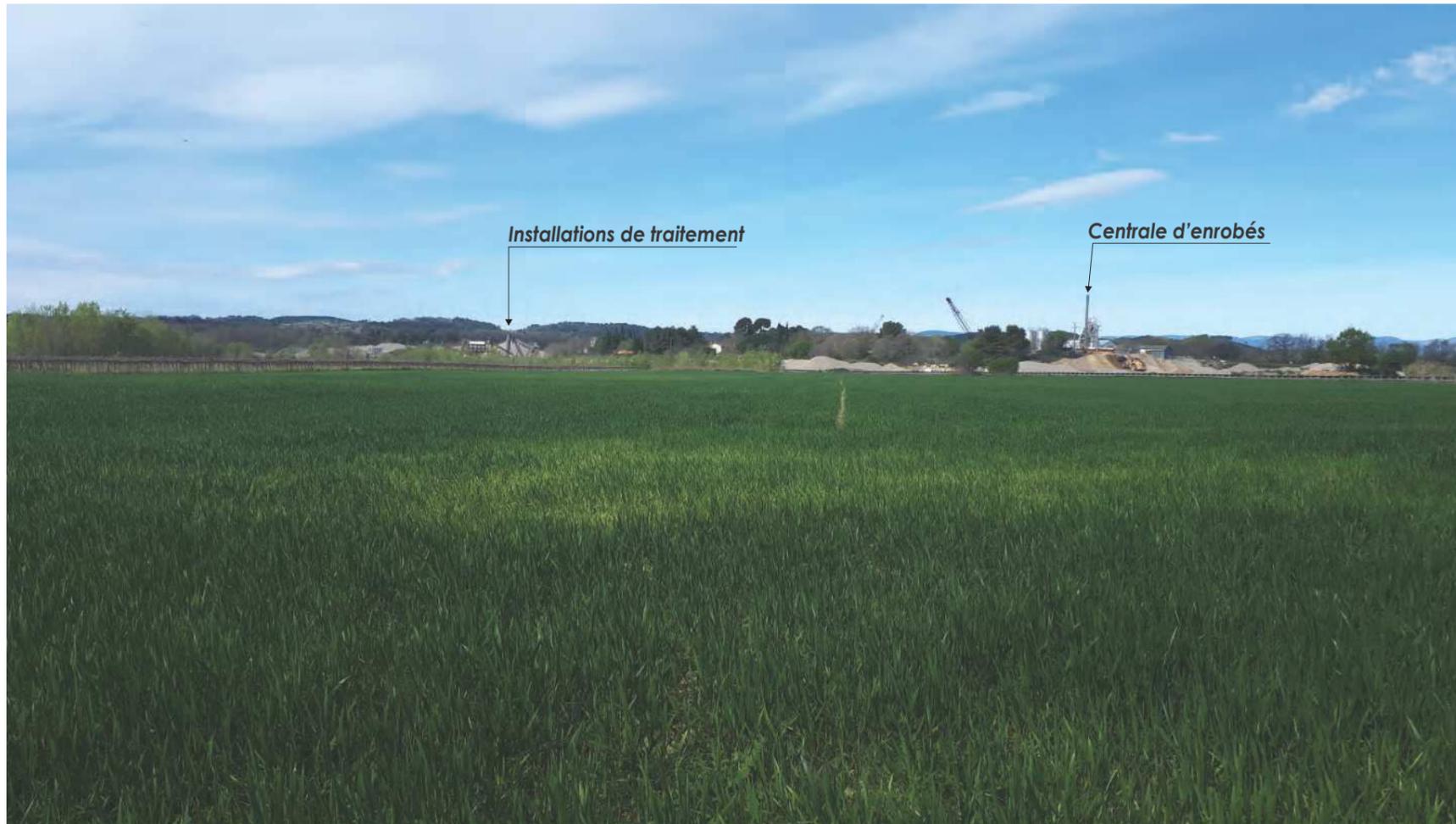
Figure 7: Panoramique du site de Saint-Louis et ses abords en 2020 (ENCEM)

Figure 8 : Le site de Saint-Louis en 2020 : vues de détails (ENCEM)

PANORAMIQUE DU SITE DE SAINT-LOUIS ET SES ABORDS EN 2020



Vue A - Vue grand angle



Vue B - Vue vers l'Ouest en direction des installations de traitement et de la centrale d'enrobage à chaud



LE SITE DE SAINT-LOUIS EN 2020 : VUES DE DÉTAILS



A - Tapis de plaine à la jonction de la zone de stockage des matériaux (à gauche) et des terrains à exploiter (à droite)



B - Zone Nord-Ouest des terrains à exploiter avec présence de blé au premier plan et vignes au second



C - Chemin en limite Ouest des terrains à exploiter, avec blé et vigne à gauche et bassin de boues Ouest végétalisé à droite



D - Vue du Ruisseau du Taurou en partie à sec depuis sa rive droite au droit des terrains à exploiter



E - Vue de la partie Sud des terrains à exploiter occupés par de la vigne le lac au fond à droite de la photographie et la ripisylve à conserver au-devant



F - Vue des terrains à exploiter depuis le Sud-Ouest en direction du village de Thézan-Lès-Béziers visible au fond à gauche



G - Le plan d'eau situé au Sud du site de Saint-Louis et sa ripisylve à conserver avec chemin périphérique (angle de la vigne à gauche)



H - Le chemin Sud, avec les vignes à gauche et la ripisylve à conserver à droite



Reportage photographique d'octobre 2022

Un déplacement sur site en octobre 2022 a permis à ENCEM de produire des planches photographiques actualisées. Réalisées à une période de l'année totalement différente (avant la mise en place du blé), elles ont notamment pour but de montrer les quelques évolutions observées : fin de l'extraction et remise en état sur Plan de Leuze, actions sur la bande transporteuse.

Cf. planches photographiques 2022

Figure 9 : Les terrains de Saint-Louis : accès, occupation du sol et lien avec les installations de traitement (ENCEM)

Figure 10 : Vues sur les abords des terrains de Saint-Louis (ENCEM)

Figure 11 : Vues sur bassin, habitat et autres activités à proximité du site de Saint-Louis (ENCEM)



Le site de CMSE de Thézan-lès-Béziers, accueil coté installations de traitement



La bande transporteuse a été tronquée à la hauteur des terrains de Saint-Louis, les aménagements pour accueillir la trémie ont été réalisés et la tranchée faite pour l'alimentation électrique



La trémie au bout de la bande transporteuse, qui sera installée



Les terrains du projet d'extension :

- 1 . Le chemin côté Taurou et une partie des terrains du projet
2. Avec les installations de traitement.
3. Le chemin qui surplombe le Taurou et la bande avec structure blanche permettant le passage au dessus de celui-là
4. Le chemin côté Taurou : vue en direction du lac, avec les vignes en arrière-plan



Les abords : des piézomètres pour suivre l'évolution du niveau de la nappe sous-jacente, dont un près du lac, accessible via un chemin périphérique.



Le Taurou, cours d'eau temporaire. Vue en aval du dernier passage à gué ouvert à la circulation publique (dans son secteur le "plus humide" à cette période de l'année)



Zone d'extraction de Plan de Leuze en cours de réaménagement



Exemple de bassin de décantation - Deux vues de détail : zone en eau sur la première, talus et végétalisation naturelle sur la deuxième

Aménagements pour chevaux



Panoramique dudit bassin de décantation



La bande transporteuse en cours de démantèlement rive gauche du Taurou, les parcs photovoltaïques, le plus proche voisin (habitation, gîtes), les activités industrielles et bâtiments voisins, traitement (criblage, lavage, centrale à béton et centrale d'enrobé) de CMSE et d'autres sociétés

6. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

Le site de Thézan-Lès-Béziers et de Murviel-Lès-Béziers est couvert par plusieurs arrêtés préfectoraux, présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des arrêtés préfectoraux du site octroyés à la Sté des Ets CASTILLE

Arrêtés préfectoraux	Objet
AP n°2000-I-1178 du 27/04/2000	Autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers – AP ABROGE
AP n°2002-I-2349 du 23/05/2002	Autorisation – rubrique 2510-1 au lieu-dit « Clos de la Marre » <ul style="list-style-type: none"> • Surface autorisée : 26 ha 77 a 24 ca • Durée : 18 ans • Cote mini d'extraction : + 18 m NGF • Capacités moyenne et max de production : 250 000 et 480 000 t/an
APc n°2007-I-192 du 01/02/2007	Modification des AP n°83-65 du 06/10/1983 et n°2004-I-2627 du 21/10/2004 concernant les installations au lieu-dit « Gragne Porcs » : <ul style="list-style-type: none"> • Surface : 12 ha 74 a 91 ca • Installations de traitement fixe, mobile et centrale à béton (rubrique 2515-1) : puissance 1 674 kW ; • Plate-forme de transit (rubrique 2517-2) < 75 000 m³ pour le traitement et le recyclage de matériaux inertes ; • Réhabilitation des anciens bassins de décantation.
APc n°2007-I-193 du 01/02/2007	Modification AP 2002-I-2349 sur l'emprise de la zone d'extraction, suite à la parution de la DUP du captage AEP de la plaine d'Aspiran (arrêté n°2005-II-471 du 18/05/2005)
AP n°2012-01-2400 du 31/10/2012	Renouvellement partiel de l'autorisation carrière (rubrique 2510-1) accordée en 2000 sur Thézan-lès-Béziers au lieu-dit « Clos de la Marre » (ex « Roquefort ») et Murviel-lès-Béziers au lieu-dit « Roquefort ». Extension sur Thézan aux lieux-dits « Clos de la Marre », « les Espignasses » et « la croix des Vignals » et sur Murviel au lieu-dit « Plan de Leuze ». Renonciation à exploiter des terrains le long du Taurou (espace de mobilité du cours d'eau) Surface autorisée : 29 ha 71 a 07 ca Durée : 7 ans Capacité maximale d'extraction : 480 000 t/an
APc n°2019-01-905 du 15/07/2019	Prolongation de l'exploitation (AP 2002 modifié et 2012) jusqu'au 31 janvier 2023. Capacité maximale d'extraction limitée à 270 000 t/an (contre 480 000 t/an auparavant).

APc n° 2021/01/247 du 18/03/2021	Autorisation de changement d'exploitant au bénéfice de CMCA, puis changement de nom vers CMSE
APc n°2022-07-DRCL-0313 du 28 juillet 2022	Modification des conditions d'exploitation dans le secteur de « Plan de Leuze » à Thézan-Lès-Béziers (réduction des diverses distances limites) et dans le secteur de « La Croix des Vignals » à Murviel-Lès-Béziers (ajout des parcelles AO 32 et 33). Maintien de la fin de l'AP au 31 /01/2023.

► **Annexe 4 : Arrêtés préfectoraux**

L'activité actuellement autorisée par les arrêtés n°2002-I-2349 du 23/05/2002 modifié, et n°2012-1-2400 du 31/10/2012, modifiés tous deux par les APc n°2019-01-905 du 15/07/2019, n°2021/01/247 du 18 mars 2021 et n°2022-07-DRCL-0313 du 28 juillet 2022, et objet de la présente demande de modification, est la suivante :

Tableau 3 : Activité classée ICPE actuelle

Rubriques de la nomenclature et nature de l'activité		Critère de classement	Critère propre au site	Régime applicable
2510-1	Exploitation de carrière	-	Extraction à ciel ouvert, hors d'eau, de matériaux alluvionnaires - capacité annuelle maximale d'extraction : 270 000 t - capacité annuelle moyenne d'extraction : 250 000 t Comprend également l'exploitation d'une bande transporteuse et de deux bassins de boues	A
A : Autorisation				

Dans le cadre du présent Porter à Connaissance concernant la demande de modification des conditions d'exploitation pour extension des extractions actuelles vers le site de Saint Louis, les extractions opérées sur ce secteur respecteront les caractéristiques générales des arrêtés en vigueur visés ci-dessus. Toutefois, les modifications suivantes seront introduites concernant :

- la durée : **la durée d'autorisation supplémentaire demandée est de 4 années à partir de la délivrance de l'arrêté préfectoral complémentaire et modificatif ;**
- la quantité autorisée en extractions : **la quantité maximale annuelle de 270.000 tonnes sera réduite à 200.000 tonnes.**